

Département de l'Ain
Commune de VAL-REVERMONT

Enquête publique
relative au Projet de zonage d'assainissement
des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
de VAL-REVERMONT

Document 2
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Revonnas, le 20 mars 2024
Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

Document 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1 - Rappel du dossier..... | 3 |
| 2 - Présentation générale..... | 3 |
| 2. 1- Autorité responsable du dossier..... | 3 |
| 2. 2- Historique..... | 4 |
| 2. 3- Cadre juridique..... | 4 |
| 3 - Qualité de l'enquête..... | 4 |
| 3. 1- Conditions et organisation de l'enquête..... | 4 |
| 3. 2- Le dossier d'enquête..... | 5 |
| 4 - Conclusions et avis motivés..... | 5 |
| En conclusion..... | 9 |

1- Rappel du dossier

La commune de Val-Revermont est née le 01/01/2016 de la fusion de deux communes : celle de Treffort-Cuisiat et celle de Pressiat ; elle est située à une vingtaine de km de Bourg en Bresse, en bordure du massif du Jura, sur les coteaux du Revermont, et domine ainsi la plaine de la Bresse.

La commune de Val-Revermont s'étend sur 45,42 km², avec une altitude de 220 à 660m. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Val-Revermont est une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B), depuis dénommée Grand Bourg Agglomération (GBA). Cet EPCI regroupe 74 communes pour une population d'environ 130 000 habitants.

Cette commune « nouvelle » compte 2629 habitants en 2018, constitue un pôle qui rayonne sur un bassin de vie de proximité, et de la sorte est considérée comme pôle structurant au sein du SCoT Bourg en Bresse Revermont.

Après avoir connu une importante augmentation de sa population et un taux de croissance annuel moyen de 2 % entre 2008 et 2013, la commune a stabilisé ce taux autour de 1,2 % depuis.

Les trois bourgs de Treffort, Cuisiat, Pressiat et le hameau de Montmerle totalisent 70 % de la population communale.

L'objectif est d'accueillir d'ici 2035, environ 400 nouveaux habitants, et d'envisager une population d'environ 3050 habitants à cette échéance.

Jusqu'à présent, **deux zonages d'assainissement** ont été réalisés sur le territoire communal :

- Zonage de Treffort et Cuisiat en décembre 2015,
- Zonage de Pressiat en septembre 2013.
-

Les zones d'Assainissement Collectif existantes concernent environ 78 % des habitations (984 habitations) et de Non Collectif 22 % (282 habitations).

Concomitamment à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, **le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales doit être mis à jour à fin d'adéquation avec le nouveau zonage du PLU de la commune de Val-Revermont.**

Le projet de zonage d'assainissement ne prévoit pas l'extension du réseau d'eaux usées et les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en zones d'Assainissement Collectif : 4 zones d'extension, pour 10 ha, 2 zones AU sur Treffort (6,5 ha) et 2 zones AU sur Cuisiat (3,5 ha).

2 – Présentation générale

2.1 - Autorité responsable du dossier

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, dénommée Grand Bourg Agglomération (GBA) est porteuse des documents de zonage au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des Eaux Pluviales urbaines sur la commune de Val-Revermont.

Grand Bourg Agglomération confie l'organisation et la conduite de l'enquête publique à la commune de Val-Revermont.

2.2 – Historique

- La commune de Val-Revermont par délibération de son conseil municipal en date du 17 septembre 2020 a acté le principe de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- Par délibération de son Bureau en date du 20 novembre 2023, Grand Bourg Agglomération arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont, et confie à la commune de Val-Revermont le soin de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont.
- Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 29 novembre 2023, Monsieur Pierre DEGEZ est désigné comme Commissaire-enquêteur.
- Par sa décision N°2023-ARA-KKPP-3276 en date du 15 décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale conclue que « le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine » et décide que « le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ».
- Madame le Maire de la commune de Val-Revermont a pris décision par son arrêté N° 2023 12 188 en date du 22 décembre 2023 d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur le projet d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de la commune de Val-Revermont.

2.3 – Cadre juridique

Le cadre juridique relatif au projet de zonage d'assainissement est défini par :

- **Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.123-6, R.123-1 à R.123-27 ;**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, L.2224-17 ;**
- **Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-53.**

3 – Qualité de l'enquête

3.1 – Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par Madame le Maire de Val-Revermont en date du 22 décembre 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont, l'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 23 février 2024 à 19h00 dans la mairie de Val-Revermont, siège de l'enquête.

Dossier d'enquête et registre d'enquête sont restés 33 jours consécutifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier en format papier ou dématérialisé, et consigner

éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire-enquêteur en mairie de Val-Revermont durant toute la durée de l'enquête. Les observations pouvaient également être transmises au Commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@val-revermont.fr

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique était également disponible sur le site internet : www.val-revermont.fr

Conformément à la réglementation et à l'article 10 de l'arrêté, un Avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site internet de la commune et à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département :

- Voix de l'Ain : parutions du 5 janvier 2024 et du 26 janvier 2024
- Le Progrès : parutions du 7 janvier 2024 et du 26 janvier 2024.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations lors de cinq permanences :

- ✓ Le lundi 22 janvier 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort,
- ✓ Le vendredi 2 février 2024 de 16h à 19h à la salle des fêtes de Pressiat,
- ✓ Le mardi 6 février 2024 de 9h à 12h au Presbytère de Cuisiat,
- ✓ Le samedi 17 février 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort,
- ✓ Le vendredi 23 février 2024 de 16h à 19h à la mairie de Treffort.
- ✓

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet ont été bien appréhendés par le public.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé en main propre auprès de Madame le Maire le 1er mars 2024, **soit 7 jours après clôture de l'enquête**, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même.

3.2 – Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à l'arrêté pris par Madame le Maire de Val-Revermont en date du 22 décembre 2023, comprenait :

- le registre d'enquête,
- les actes administratifs liés à la procédure de zonage : délibération du Bureau de Grand Bourg Agglomération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont, et qui confie le soin à la commune de Val-Revermont, en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement ; l'arrêté de Madame le Maire, en date du 22 décembre 2023, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont avec la notice volet eaux usées, la notice volet eaux pluviales, les plans des réseaux,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis d'enquête publique et les parutions d'annonces dans deux journaux « voix de l'Ain et Le Progrès ».

4 – Conclusions et avis motivés

Après clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête, et du Tribunal Administratif, son Rapport ainsi que ses Conclusions et Avis motivés.

Les Rapports et Conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, en mairie, à la Préfecture de l'Ain et sur le site internet de la commune.

→ Sur le déroulement de l'enquête publique

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête par rapport aux textes la régissant,
- Considéré la délibération du conseil municipal de Val-Revermont, en date du 17 septembre 2020 qui prescrit la révision de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Considéré la délibération du Bureau de Grand Bourg Agglomération en date du 20 novembre 2023 qui arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont et confie à la commune le soin de procéder à l'enquête publique,
- Considéré l'arrêté N° AR 2023 12 188 en date du 22 décembre 2023 pris par Madame le Maire de Val-Revermont qui prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du PLU de Val-Revermont, l'abrogation de la carte communale de Pressiat et également sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont,
- Rencontré Madame le Maire et son 1^{er} Adjoint,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête,
- Assuré cinq permanences, et vérifié à chacune d'elle l'intégralité du dossier mis à l'enquête,
- Permis au public d'obtenir toutes précisions et de s'exprimer,
- Rédigé mon Procès-Verbal des observations synthétisant deux contributions formulées par le public, une inscrite sur le registre ainsi qu'un courrier,
- Remis en main propre au maître d'ouvrage du projet mon Procès-Verbal dont j'ai obtenu accusé de réception le même jour le 1^{er} mars 2024,
- Étudié le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite en mairie de Val-Revermont s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation d'annonces légales et d'affichage, dans les délais prescrits par les textes réglementaires et durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un rapport d'enquête ainsi que mes conclusions.

→ Sur la réglementation

La présente enquête publique a pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont.

Nous avons pu vérifier que **les procédures** ainsi que **le dossier d'enquête publique s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique** défini par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, respectant l'ensemble des articles de ces Codes relatifs à ce type d'opération.

En particulier, nous avons retenu que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Revermont est en cours de révision, démarche qui nécessite la révision des zonages d'assainissement, et que Grand Bourg Agglomération est porteuse des documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Le Bureau de Grand Bourg Agglomération par sa délibération en date du 20 décembre 2023, a décidé de confier la réalisation de l'enquête publique à la commune de Val-Revermont selon le calendrier prévu pour l'enquête publique concernant la révision de son PLU.

Par ailleurs, nous avons pu constater que les différents articles de l'Arrêté pris par Madame le Maire de Val-Revermont en date du 22 décembre 2023, prescrivant et organisant l'enquête ont été respectés.

Nous avons pu constater également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité sur le projet, laquelle fait état de sa décision en date du 15 décembre 2023, décision qui figure au dossier d'enquête publique.

Et compte tenu,

- Que le dossier de projet de zonage d'assainissement est complet et permet une bonne compréhension de ce projet,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légales relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique,
- Que le public a pu s'exprimer librement au moyen du registre d'enquête mis à disposition en mairie de Val-Revermont, ou auprès du Commissaire-enquêteur lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a pu disposer des moyens nécessaires pour s'exprimer.

**Avis du Commissaire-enquêteur sur le respect de la réglementation :
Aucune observation à formuler.**

→ Sur le projet

L'établissement du nouveau projet de développement communal, avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, nécessite la révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées et l'élaboration d'un zonage des Eaux Pluviales.

➤ Volet Eaux Usées

Deux zonages d'assainissement ont été réalisés sur la commune de Val-Revermont, celui de Treffort et Cuisiat (2015) qui comporte une proposition de travaux afin d'éliminer les eaux claires parasites et une carte de zonage qui définit les possibilités d'infiltration des eaux usées selon la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, et le zonage de Pressiat (2013).

Ces documents font l'objet de la mise à l'enquête publique, ils ont été préalablement mis à jour, et des travaux programmés ont été réalisés.

Les points positifs à relever sur le volet Eaux Usés

- ✓ **En zones d'assainissement collectif existantes, le réseau est majoritairement en séparatif.**
- ✓ **En secteurs d'assainissement non collectif, la carte d'aptitude des sols a été retranscrite sur le plan de zonage afin de définir la filière d'assainissement propice.** Les opérations de contrôle des installations d'assainissement individuel ont été **réalisées à 95 %** et les non conformités sont en voie d'être levées.
- ✓ **Il n'y a pas de projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, ni de projet d'assainissement non collectif programmé, il n'y a pas de projet d'extension du réseau eaux usées sur la commune et les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées sur des zones d'assainissement collectif.**
- ✓ **Le dimensionnement des quatre stations d'épuration sur Val-Revermont est en cohérence avec le développement de l'urbanisation tel qu'envisagé, et ne sera pas un obstacle à l'accroissement attendu de la population.**

➤ **Volet Eaux Pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Val-Revermont est en grande partie à caractère unitaire mais surtout présent dans les secteurs à faible densité d'urbanisation.

La présence de fossés à ciel ouvert permet l'infiltration d'une partie des écoulements, les exutoires correspondent aux milieux naturels.

Les points encourageants du volet Eaux Pluviales

Le projet de la commune s'appuie sur la mise en place d'un **règlement Eaux Pluviales** et **d'une carte de zonage de l'assainissement des Eaux Pluviales** qui indique **l'aptitude des sols à l'infiltration de manière à privilégier cette solution** par rapport à une solution de rétention étanche.

Face aux problèmes posés par certains tronçons sous dimensionnés, la présence de réseaux unitaires avec un impact sur le milieu naturel (zone vulnérable aux nitrates) et le fonctionnement des stations, mais aussi d'importantes surfaces imperméables, **des mesures sont à mettre en place : limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, développement des mesures de traitement.**

Une **typologie des dysfonctionnements** a été réalisée, sept sites de dysfonctionnement ont été relevés avec pour chacun des enjeux, des risques identifiés et **des propositions de travaux d'amélioration.**

En secteurs actuellement non bâtis mais correspondant à des surfaces potentiellement urbanisables, au nombre de cinq, **un diagnostic** a été établi avec des travaux et des **recommandations de gestion des eaux pluviales proposées.** Dans ces zones qui vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées, **il s'agira de compenser** par des dispositifs de rétention filtration.

L'ensemble des travaux à réaliser, et les recommandations proposées pour pallier ses dysfonctionnements actuels et permettre l'ouverture à l'urbanisation des secteurs urbanisables sont clairement identifiés dans la notice du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales figurant au dossier d'enquête.

Une faiblesse du volet Eaux Pluviales

La présence d'eaux claires parasites qui provoque des dysfonctionnements, avec débordement du réseau d'Eaux Usées se déversant dans le milieu, et qui perturbe le fonctionnement de la station d'épuration de Treffort-Cuisiat.

En conclusion,

Il apparait que l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont est conforme et que le projet prend en compte l'évolution de son PLU. Ces deux éléments ainsi que l'ensemble des constats et motifs énoncés plus haut me conduisent à émettre un :

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées et d'élaboration du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Val-Revermont, avec une réserve concernant la nécessité d'un diagnostic de réseau permettant d'identifier les secteurs générant des intrusions d'eaux claires parasites, diagnostic qui devra être suivi de travaux de mise en conformité des réseaux, en particulier en amont de la station d'épuration de Treffort-Cuisiat, dans le cadre des possibilités de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de Grand Bourg Agglomération.

Rédigé à Revonnas, le 20 mars 2024

Comprenant 9 pages numérotées de 1 à 9

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ